

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2065

présenté par
M. Nicolas Bonnet

ARTICLE 15

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article propose notamment d'étendre la qualification de projet national d'intérêt majeur (PINM) aux datacenters, lesquels sont présentés comme un moyen de conquérir une souveraineté numérique. Cela témoigne d'une méconnaissance de la nature et du fonctionnement des datacenters et des enjeux du numérique, ainsi que de la notion de souveraineté de manière plus générale, laquelle repose à la fois sur les matières premières, le matériel informatique et les services et logiciels informatiques. En effet, il n'est pas démontré que l'installation d'un data center contribue a priori à l'intérêt général et justifie des dérogations, en particulier au droit de l'environnement.